



Concertation nationale pour la construction du programme opérationnel national du FSE

Contribution du Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE)

Contexte

Les associations du secteur du handicap bénéficient de différents programmes et fonds européens, parmi lesquels le Fonds européens de développement régional (FEDER) et en tout premier lieu, le Fonds social européen (FSE).

A travers des projets cofinancés par le FSE, elles innoveront et font face aux nouvelles attentes de la société d'un accompagnement de proximité (transition inclusive) lié à une meilleure reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap. Ces principes sont prévus dans des textes internationaux et européens comme la **Charte européenne** des droits fondamentaux, la **Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées** (CIDPH), la Stratégie 2010-2020 de l'Union européenne en faveur des personnes handicapées ou encore le **Socle européen des droits sociaux**, notamment son principe 17 qui souligne l'importance des services pour le soin et l'accompagnement de longue durée ou l'accès au logement social.

Compte tenu des obligations de l'Union européenne découlant de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, mais aussi de ses engagements en vertu du Socle européen des droits sociaux et des Objectifs de développement durable, l'inclusion des personnes handicapées est appelée à demeurer une priorité transversale du FSE, voire à occuper une place croissante.

En tant que membre actif du CNS FSE et du Comité d'évaluation du FSE, le CFHE a salué les travaux d'analyse de la prise en compte des personnes en situation de handicap dans les programmes opérationnels nationaux (PON) FSE et IEJ réalisés en mai 2018 et partage ses principaux constats et préconisations notamment pour la prochaine programmation post 2020.

Les besoins qui n'ont pas été couverts par le programme Opérationnel national (PON) 2014-2020 et qui mériteraient de l'être dans le futur programme

En 2016, la part des personnes handicapées identifiées à l'entrée dans le total des participants à des opérations cofinancées par le FSE (indicateur CO16) en France est inférieure à celle enregistrée en moyenne dans les autres pays de l'UE (6,2% contre 10,5%).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le poids relativement limité de ce public et de cette thématique dans les opérations soutenues par les deux PON.

- Comme indiqué dans les travaux d'évaluation de la programmation en cours, la problématique du handicap ou la prise en compte des personnes en situation de handicap ne sont pas clairement et directement ciblées dans la stratégie et le contenu du POn FSE et du POn IEJ.
- Les PO FSE ne prennent pas non plus en compte la Stratégie de l'UE en matière de handicap et ses 8 piliers, ni les Articles de la CIDPH, seul traité international signé à ce jour par l'UE et qui constitue le sous-basement de toute la politique de l'UE en matière de handicap. Dans certains pays de l'UE à la différence de la France, il existe des lignes FSE réservées à la promotion et à la valorisation de la CIDPH auprès des personnes handicapées.
- Il existe un nombre important de projets « dormants » issus des associations de terrain, qui n'osent pas franchir le pas du FSE par manque d'information, d'expertise et de moyens. Pour un meilleur accès aux FESI, il est donc primordial
 - d'une part de simplifier l'accès à ces fonds (demande de longue date du Mouvement associatif) notamment en ce qui concerne les modalités de gestion (réduction des délais de paiement ; des acomptes systématiques en début de projet, simplification des contrôles, etc.)
 - d'autre part de soutenir les associations représentatives de personnes en situation de handicap et de leurs familles dans leurs missions d'accompagnement au montage de projets (soutien aux campagnes d'information ciblée à destination des personnes en situation de handicap ; fléchage de crédits d'assistance technique (AT) aux têtes de réseaux associatifs, etc.)

Les thématiques identifiées comme prioritaires pour la prochaine programmation, en phase avec les 8 piliers de la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées :

Accessibilité : rendre les biens et les services accessibles aux personnes handicapées et promouvoir le marché des dispositifs d'assistance; il s'agit d'aborder l'accessibilité dans une approche universelle et dans toutes ses dimensions

Favoriser la participation : permettre aux personnes handicapées de bénéficier de tous les avantages liés à la citoyenneté européenne, supprimer les obstacles à leur pleine participation à la vie publique et aux loisirs et promouvoir la fourniture de services de proximité de qualité; Il convient notamment de favoriser l'autodétermination, et la participation des personnes handicapées intellectuelles

Egalité : combattre la discrimination fondée sur le handicap et promouvoir l'égalité des chances; aide aux familles (soutien global aux aidants, répit, accueil temporaire, réponse aux besoins des personnes handicapées en attente d'une solution d'accompagnement adapté) ;

Emploi : accroître la participation des personnes handicapées au marché du travail, où elles sont actuellement sous-représentées; soutien à l'expérimentation en matière d'intégration de personnes en situation de handicap ; soutien des approches innovantes (Job coaching, emploi accompagné, etc.)

Education et formation : promouvoir l'éducation inclusive et l'apprentissage tout au long de la vie pour les élèves et les étudiants handicapés. Grâce à l'égalité d'accès à une éducation de qualité et à un apprentissage tout au long de la vie, les personnes handicapées peuvent participer pleinement à la société et améliorer leur qualité de vie;

Protection sociale : promouvoir des conditions de vie décentes et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Santé : promouvoir l'égalité d'accès aux services de santé et aux établissements qui les délivrent; l'adaptation au vieillissement des personnes handicapées intellectuelles (accompagnement, lieux de vie, santé, etc.)

Action extérieure: promouvoir les droits des personnes handicapées dans le cadre de la politique d'élargissement de l'UE et des programmes de développement internationaux.

Enfin favoriser l'échange de bonnes pratiques entre organisations représentatives des personnes handicapées en Europe (en réintroduisant la dimension transnationale dans le PO FSE+)